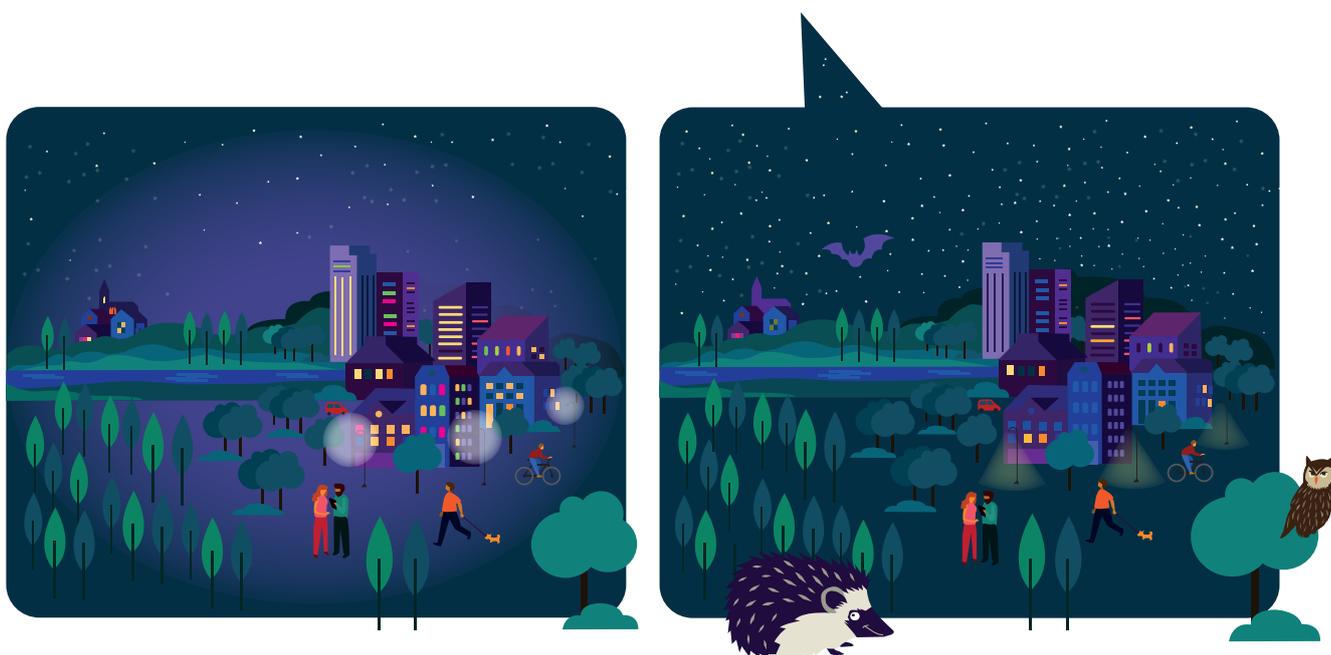


AGIR ENSEMBLE POUR ÉCLAIRER MIEUX



Les solutions et les bonnes pratiques
à destination des communes
du territoire métropolitain

L'ÉCLAIRAGE, QU'IL SOIT PUBLIC OU PRIVÉ, PEUT GÉNÉRER UNE POLLUTION

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse désigne à la fois une lumière artificielle nocturne gênante et ses conséquences sur la santé humaine, les écosystèmes et la qualité du ciel nocturne. Optimiser l'éclairage public permet de limiter cette pollution lumineuse, d'éviter le gaspillage énergétique et de contribuer à la maîtrise du budget des communes.

Quels sont les impacts et les enjeux ?

L'éclairage public représente en moyenne **32 %**
de la consommation totale d'électricité
des communes
et **31 %** des dépenses

Jusqu'à **80 %** d'économies
d'énergie

PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR LA RÉNOVATION DE CERTAINS PARCS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC



Conséquences sur
**la santé et le sommeil
des personnes***
sur **la faune et la flore** du territoire,
et sur **l'observation des étoiles.**

Sources : Guide éclairage extérieur ADEME (Agence de la transition écologique) – 2021 et enquête "Dépenses énergétiques des collectivités locales". ADEME Caisse des Dépôts FNCCR AITF CEP. 2019. L'ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes).
*Étude Académie de médecine : <https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2021/07/RAPPORT-POLLUTION-LUMINEUSE.pdf>



Les chiffres clés de l'éclairage

- **Le parc d'éclairage augmente**, notamment par l'urbanisation des campagnes qui entraîne l'apparition de nouvelles installations lumineuses ;
- En France, l'éclairage public représente en moyenne **1 lampadaire public pour 6 personnes** ;
- **La lumière mal dirigée** éclaire les abords de la surface visée (façades, haies, jardins...), ou même le ciel, et peut ainsi constituer une gêne pour les personnes à proximité et pour la biodiversité ;
- Le matériel récent permet de concevoir des **installations plus économiques et efficaces** (meilleure direction de la lumière, variation horaire, détection de présence..) ;
- **Près des 2/3 de la population française n'est pas en mesure de voir la Voie lactée, du fait de la pollution lumineuse.**

QUELQUES CHIFFRES À L'ÉCHELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Consommation moyenne d'éclairage public par habitant **25 % de +** que la moyenne nationale

6 à 8 % du flux lumineux total est perdu, et participe à la pollution lumineuse sur le département, c'est l'équivalent de **23 000** lampes de 100W tournées vers le ciel

L'éclairage public correspond à une dépense de **13€** / habitant / an

COMMENT ÉCLAIRER JUSTE ET QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR Y PARVENIR ?

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a publié en 2018 un arrêté ministériel visant à **réduire les nuisances lumineuses**. Celui-ci a notamment pour objectif de réduire l'incidence de l'éclairage artificiel sur la biodiversité en encadrant par des prescriptions techniques et temporelles **les installations d'éclairage publiques et privées**.

Plus qu'une simple démarche environnementale, la lutte contre la pollution lumineuse constitue aujourd'hui une obligation légale.

Les installations d'éclairages extérieurs et d'éclairages intérieurs émis vers l'extérieur doivent être conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.

Quelques exemples illustratifs

● Comment éclairer et avec quels matériels ?



Mauvaise orientation de la lumière



Bonne orientation de la lumière :
nouveaux lampadaires
moins polluants, lumière vers le sol

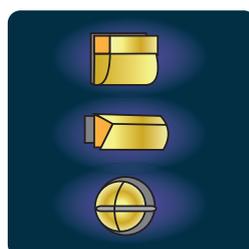


Dispositifs passifs :
dispositifs réfléchissants,
bandes réfléchissantes

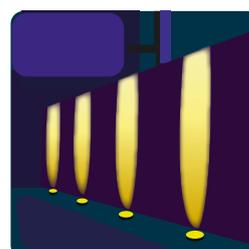
● Quels sont les éclairages polluants ?



Lampe boule



Racks muraux
non protégés



Encastres au sol



Projecteur
de façade

Les plages horaires de l'arrêté 2013 toujours en vigueur

● Quand éclairer ?



Éclairages (intérieurs) des **bâtiments non résidentiels**.
Allumage : 7h00 du matin ou 1h00 avant le début de l'activité.
Extinction : 1h00 après la fin de l'occupation des locaux.



Extinction des **façades des bâtiments** : 1h00 du matin au plus tard.



Éclairages des **vitrines de magasins**.
Allumage : à partir de 7h00 ou 1h00 avant le début de l'activité.
Extinction : 1h00 après la fin de l'occupation des locaux.

Pour les nouveaux projets, d'autres catégories d'éclairage sont concernées par les obligations d'extinction en cours de nuit :



Éclairage des **parcs et jardins** jusqu'à 1h00 du matin ou 1h00 après fermeture.



Éclairage de **chantiers extérieurs** jusqu'à 1h00 après la fin de l'activité.



Éclairage de **parkings** pour ceux annexés à un lieu ou une zone d'activité, jusqu'à 2h00 après la fin de l'activité.

POUR EN SAVOIR +

UN POINT SUR LA PLANIFICATION URBAINE

Il est également possible d'agir sur l'éclairage public et privé au travers des documents de planification tels que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).





VERS UNE POLITIQUE D'ÉCLAIRAGE DURABLE

Afin de réduire les nuisances lumineuses d'un territoire, et pour pouvoir être portée par tous et de manière efficace, une politique d'éclairage durable doit à la fois chercher à mobiliser tous les gestionnaires d'éclairage, qu'ils soient publics ou privés, mais aussi s'intéresser aux différents services rendus et impacts de l'éclairage artificiel et aux questions :

- d'usages et de besoins par secteur (distinguer le centre-bourg, la proximité des écoles, le hameau isolé, la zone naturelle, etc.), par créneau horaire, par période de l'année ;
- de performance énergétique ;
- de coût financier ;
- d'impacts sur la biodiversité ;
- le climat ;
- la qualité du ciel nocturne.

Autant de paramètres qui peuvent être intégrés dans le volet "éclairage" du Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), démarche volontaire spécifique aux questions d'éclairage.

LES INITIATIVES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Plusieurs milliers de communes en France éteignent en milieu de nuit leur éclairage public, certaines d'entre elles expérimentent l'extinction totale en période estivale, et s'engagent sur des chartes d'engagements volontaires.

574 communes sont labellisées "Villes et Villages étoilés", label national et exigeant qui valorise les communes engagées dans une démarche de maîtrise de leur éclairage, afin de préserver le ciel nocturne.

LES RECOMMANDATIONS

Une "bulle de lumière" qui suit les usagers



- **Éclairer uniquement là où c'est nécessaire.**
- **Éclairer lorsque c'est réellement nécessaire.**

Un pont peu éclairé, en lumière orangée, pour limiter les impacts tout en assurant la sécurité



- **Adapter le type d'éclairage aux besoins (intensité, orientation, spectre lumineux).**

EXEMPLE

Optimiser l'éclairage public en diffusant la lumière vers le bas plutôt que vers le haut ou horizontalement, cela permet de réduire les puissances et donc de consommer moins d'énergie.

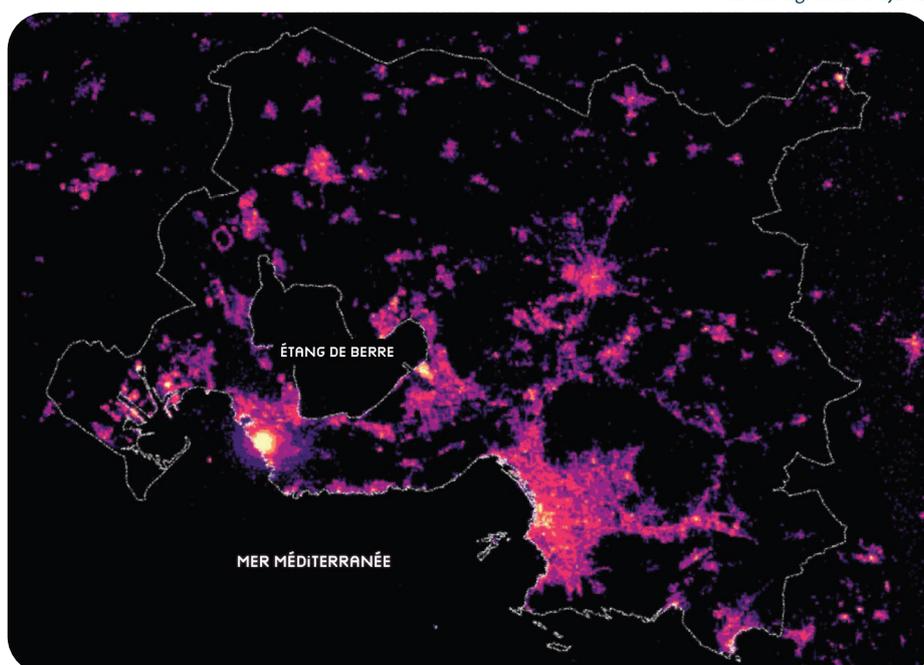
UN ÉCLAIRAGE MAÎTRISÉ EST UNE CLÉ POUR LA QUALITÉ DE VIE, SUR TOUS LES TERRITOIRES.

Quelles que soient les spécificités
du vôtre, la pollution lumineuse
est un enjeu qui nous concerne tous !

Nombreuses sont les communes qui prennent conscience
du problème posé par la pollution lumineuse ! Elles sont
cependant encore peu informées de la pluralité des enjeux
liés à l'éclairage artificiel, et sont souvent orientées vers
des solutions techniques nécessitant des investissements
coûteux, sans une réflexion préalable et primordiale sur la
question des usages et les potentiels de re conception.

Les zones les plus éclairées du territoire métropolitain
perçues depuis l'espace

Source image satellite : LJI-01



Agir et construire ensemble des solutions durables
planclimat@ampmetropole.fr